

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
 SIP AVIGNON
 AV DU 7EME GENIE BP61094 84097 AVIGNON CEDEX 9
 Tél : 04 90 27 52 20
 • Sur le montant de votre impôt :
 SDIF DU VAUCLUSE - AVIGNON CELL DEPARTEMENTALE - AVIGNON AVENUE DU 7EME GENIE
 BP 91088 84097 AVIGNON CEDEX 9
 Tél : 04 90 27 70 52

* (Service 0,06 €/min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur)

Département : 840 VAUCLUSE

Commune : 007 AVIGNON



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 SIP AVIGNON
 AV DU 7EME GENIE BP61094
 84097 AVIGNON CEDEX 9

1307-001213-0001

eco'pli 77 LOGNES PIC 13.09.19 CI 0202
 MME MOURGUES MATHILDE
 11 IMP VERCORS
 84000 AVIGNON



1307-001213-1-1-00-001213

Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 17 447 173 121
 Référence de l'avis : 19 84 4036438 74

Numéro de propriétaire : 007 M08103X

Débiteur(s) légal(aux) :
 PROPRIETAIRE 4101 MBRR3J
 MME MOURGUES MATHILDE NATHALIE J

Numéro de rôle : 221
 Date d'établissement : 12/08/2019
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2019

1 293,00 €

84003

TF 2019	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	27,31%	%	1,61%	15,13%	0,201%	10,90%	0,083%	
Taux 2019	27,31%	%	1,61%	15,13%	0,201%	10,90%	0,058%	
Propriétés bâties								
Adresse	11 IMP VERCORS							
Base ①	2252		2252	2252	2252	2252	2252	
Cotisation	615		36	341	5	245	1	1243
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	602		35	333	4	240	2	
Cotisations 2019	615		36	341	5	245	1	1243
Variation	+2,16%	%	+2,86%	+2,40%	+25,00%	+2,08%	-50,00%	
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisations 2018								
Cotisations 2019								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base Collectivité						Droit fixe :		
Frais de gestion de la fiscalité directe locale								50
Dégrèvement Habitation principale								
Dégrèvement JA État								
Dégrèvement JA Collectivité								
Montant de votre impôt :								1293

Références administratives : 840 50 025 003 007 007 Z P

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

Vous devez payer cette somme par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone, courrier ou courriel uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2019.

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

